



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 06 MAI 2021

L'an deux mille vingt le six mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Gargas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-11

OBJET : CONVENTION D'AIDE A L'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNARBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE

GOULT : M. Didier PERELLO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210506-B-2021-11-DE
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu, la délibération N°B-2017-55 en date du 16 novembre 2017 concernant la 1^{ère} convention d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse du 29 novembre 2018 fixant les tarifs de la prestation archivage pour les conventions signées à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant, la nécessité pour la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) d'assurer la conservation de ses archives dans l'intérêt public et conformément aux normes nationales,

Considérant, le service d'aide à l'archivage proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse pour une participation financière de 250 € par journée d'intervention de l'archiviste, frais de déplacement et de repas compris,

Considérant, le diagnostic des archives de la CCPAL réalisé par le service des Archives Départementales de Vaucluse en date du 20 janvier 2020, préconisant une nouvelle mission de 60 jours répartis sur 3 années,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la convention d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour une durée de 60 jours répartis sur 3 années,

Précise, que le montant annuel à la charge de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'élève à 5 000 € soit 15 000 € sur 3 ans,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210506-B-2021-11-DE
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

CONVENTION EXPERTISE

AIDE A L'ARCHIVAGE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux Centre de gestion et notamment son article 33-3,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse du 4 juillet 2014 qui autorise Monsieur Maurice CHABERT, en sa qualité de Président, à signer les conventions conclues entre le CDG 84 et les tiers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 24 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse du 29 novembre 2018 fixant les tarifs de la prestation archivage pour les conventions signées à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du6 mai 2021.....
autorisant Monsieur/Madame.....Gilles.....RIPERT....., en sa qualité de Maire/Président(e) à signer la présente convention,

Article 1 : Présentation des parties

La présente convention est conclue entre :

- la Commune de/l'Établissement public Communauté de communes Pays d'Apt Luberon représenté par Monsieur/MadameGilles.....RIPERT..... en sa qualité de Maire/Président(e),

Et

- le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse (CDG 84), représenté par Monsieur Maurice CHABERT en sa qualité de Président.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation de service « aide à l'archivage » confiée par la commune/l'établissement public au Centre de gestion 84.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210506-B-2021-11-DE
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

Article 3 : Objet et nature de la prestation

Le Centre de gestion de fonction publique territoriale de Vaucluse met à la disposition de la commune/l'établissement public un archiviste diplômé.

Cette prestation peut comprendre :

- Le tri et la préparation des éliminations,
- La rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales,
- La rédaction des instruments de recherche (inventaire, bordereau de versement),
- La réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents,
- La formation/ sensibilisation du personnel à l'archivage courant,
- Des conseils en matière d'organisation et d'aménagement des locaux,
- L'aide à l'archivage électronique,
- Le récolement des archives.

Article 4 : Déroulement de la prestation

Lors de la demande d'intervention, la commune/l'établissement précise l'objet de sa demande (archivage papier, archivage électronique ou récolement).

La mission temporaire de l'archiviste s'exercera sous le double contrôle de Monsieur/Madame le Maire/Président, de la Directrice du CDG 84 et de la responsable du service Administration Générale.

La commune/L'établissement s'engage à mettre à disposition de l'archiviste les outils, l'équipement (boîtes à archives, étagères, fournitures de bureau...) nécessaires à l'accomplissement de sa mission ainsi qu'un local permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes en référence au décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985.

Article 5 : Financement

La participation financière due par la commune/l'établissement public au CDG 84 recouvre forfaitairement les prestations définies à l'article 3 de la présente convention.

Les tarifs sont les suivants :

- pour les collectivités et établissements publics affiliés :
 - o diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
 - o forfait pour la journée d'intervention de 250 € par archiviste, frais de déplacement et de repas compris.
- pour les collectivités et établissements publics non affiliés :
 - o diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
 - o forfait pour la journée d'intervention de 290 € par archiviste, frais de déplacement et de repas compris.

Le montant de la redevance donnera lieu à un versement auprès de la Paierie Départementale de Vaucluse. Un état récapitulatif sera dressé à l'issue de l'intervention annuelle et donnera lieu à paiement proportionnel au nombre de journées effectuées durant cette période.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210506-B-2021-11-DE Date de télétransmission : 11/05/2021 Date de réception préfecture : 11/05/2021

Article 6 : Date d'effet

La date d'effet de la présente convention débute à sa date de signature.

Article 7 : Durée de la prestation

Le nombre de jours d'intervention pour l'archivage papier est fixé en fonction de la réalisation d'un diagnostic de quelques heures. Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage).

Pour le récolement, la durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité :

- moins de 2 000 habitants : 1 jour,
- de 2 000 à 5 000 habitants : 2 jours,
- de 5000 à 10 000 habitants, 3 jours,
- plus de 10 000 habitants, 4 jours.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention, notamment en cas de besoin de prestations complémentaires demandées par la collectivité, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant négocié pour réajuster la participation financière de la commune : cet avenant ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Contentieux

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse : Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président
Gilles RIPERT

Fait à Avignon, le

Le Président du CDG 84



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210506-B-2021-11-DE
Maurice CHABIN
Date de réception préfecture : 11/05/2021

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210506-B-2021-11-DE
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021